



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26567  
11 octobre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante, au nom des membres du Conseil, à la 3289e séance, tenue le 11 octobre 1993, au titre de l'examen de la question intitulée "La question concernant Haïti" :

"Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par la situation qui règne en Haïti et déplore profondément les événements du 11 octobre 1993 au cours desquels des groupes organisés de civils armés (dits 'attachés') ont menacé les journalistes et les diplomates venus attendre un contingent de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) détaché en application de la résolution 867 (1993) du Conseil de sécurité. De surcroît, les troubles créés par ces groupes armés et l'absence de personnel du port ont empêché l'accostage du navire qui transportait le contingent. Le Conseil de sécurité estime qu'il est impératif que les Forces armées d'Haïti assument la responsabilité qui est la leur de faire en sorte que cessent immédiatement les obstacles de ce genre au succès et à la sécurité de la mise en place de la MINUHA.

Le Conseil réaffirme que, comme il est dit dans la déclaration du 17 septembre 1993 de son Président (S/26460), les manquements graves et persistants à l'Accord de Governors Island lui feront réimposer immédiatement les mesures prévues dans sa résolution 841 (1993) qu'appelle la situation, en particulier celles d'entre elles qui visent les personnes tenues pour responsables de ces manquements. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui faire savoir d'urgence si les incidents du 11 octobre constituent de la part des Forces armées d'Haïti un tel manquement à l'Accord de Governors Island.

Le Conseil attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général et suivra attentivement l'évolution de la situation en Haïti dans les prochains jours."

-----